

Du registre aux délibérations du Conseil Communal de cette commune a été extrait ce qui suit :

VILLE de

Houffalize



Rue de Schaerbeek 1, B-6660 Houffalize
Tél. 061 280 040 - Fax 061 280 041
www.houffalize.be

SEANCE DU 17 JUILLET 2019

Présents : M.M.CAPRASSE, Bourgmestre-Président;
J.DEVILLE, M.KNODEN, P.CARA, J.GUILLAUME, Echevins;
C.FETTEN, C.PHILIPPART, M.PHILIPPE, B.DEUMER, V.BOMBOIR,
A.LAMBORELLE, A-S.GADISSEUX, N.GERADIN, V.PENOY,
C.CRINS, F.MATHURIN, P.DUBUISSON, Conseillers communaux.
J-Y BROUET, Directeur général

Centimes additionnels au précompte immobilier.
Exercice 2020.

Vu la Constitution, les articles 41,162 et 170 § 4 ;
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30;
Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2)
portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte;
Vu le décret du 22 novembre 2007 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et
de la Décentralisation ;
Vu l'article L3122-2,7° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation selon lequel la
délibération communale relative aux centimes additionnels au précompte immobilier fait à présent l'objet
de la tutelle générale d'annulation avec transmission obligatoire ;
Vu le Code des Impôts sur les revenus 1992 et notamment les articles 249 à 256 ainsi que 464-1° ;
Vu les recommandations émises par la circulaire du 17.05.2019 relative à l'élaboration des budgets des
communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des
communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2020.
Vu la communication du dossier au Receveur régional faite en date du 05.07.2019 conformément à
l'article L 1124-40 §1,3° et 4° du CDLD,
Vu l'avis favorable rendu par le Receveur régional en date du 05.07.2019 et joint en annexe;
Vu que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de
service public;
Sur proposition du Collège communal;
Après en avoir délibéré, par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

DECITE :

Article 1^{er} - Il est établi, pour l'exercice 2020, au profit de la commune, 2.600 centimes additionnels au précompte immobilier.

Ces centimes additionnels seront perçus par l'Administration des Contributions directes.

Article 2 - Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la transmission obligatoire au Gouvernement wallon et de la publication faite conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

FAIT EN SEANCE PUBLIQUE, DATE QUE DESSUS :
PAR LE CONSEIL :

Le Directeur Général,
(s) J-Y.BROUET

Le Président,
(s) M.CAPRASSE

POUR EXPEDITION CONFORME :

Le Directeur Général,
J-Y BROUET

Le Bourgmestre,
M.CPARASSE

